

Carte Nationale d'Identité / MAJEUR

Validité : 15 ans / Coût : gratuit si vous possédez votre ancienne carte nationale d'identité

A noter : le dossier de demande est à compléter à la mairie du lieu du domicile.

Les délais d'élaboration : de 4 à 6 semaines. / La carte nationale d'identité est à retirer par le demandeur.

Pièces justificatives à fournir :

Pour un renouvellement de carte d'identité plastifiée :

- ☼ Deux photographies d'identités identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, de format 35mm x 45mm.



Les montures épaisses sont interdites. La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés sont interdits. Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes : il est donc préférable de retirer les lunettes avant la prise de photographie.

- ☼ **L'original** d'un justificatif de domicile de **moins de 3 mois**, par exemple : facture EDF, facture de téléphone fixe ou portable, attestation d'assurance du logement,... (Pas de quittance de loyer de particulier à particulier).
- ☼ L'ancienne carte nationale d'identité.
- ☼ Renseignements sur la filiation de l'intéressé (Noms-prénoms des parents + dates et lieux de naissance)

Cas particulier :

Pièces justificatives **supplémentaires**

- Avec une carte nationale d'identité cartonnée :

- ☼ Une copie d'acte de naissance avec filiation complète, certifiée conforme et **datée de moins de 3 mois**.

- En cas de perte ou de vol :

- ☼ Passeport biométrique **ou** une copie d'acte de naissance avec filiation complète, certifiée conforme et **datée de moins de 3 mois**.
- ☼ Une déclaration de perte ou de vol.
- ☼ Un timbre fiscal de 25€ (lorsque la précédente carte nationale d'identité n'est pas présentée au guichet de la mairie, **quel qu'en soit le motif de non présentation** : perte ou vol).



En cas de vol, faire une déclaration auprès du commissariat de Chartres pour l'agglomération chartraine et auprès de la gendarmerie pour les villes hors agglomération.

En cas de perte, faire une déclaration auprès de la mairie du domicile.

- En cas de première demande :

- ☼ Un autre document officiel avec photographie (passeport, permis de conduire,...), si possible, ou une attestation sur l'honneur indiquant que vous ne disposez d'aucun document officiel avec photo.
- ☼ Une copie d'acte de naissance avec filiation complète, certifiée conforme et **datée de moins de 3 mois**.

☼ **Personne hébergée** : une pièce d'identité de l'hébergeant, une lettre de celui-ci certifiant que le demandeur habite chez lui **depuis plus de trois mois** et un justificatif de domicile de l'hébergeant par exemple : facture EDF, facture de téléphone fixe ou portable, attestation d'assurance du logement,...

☼ **Parents nés à l'étranger** : un certificat de nationalité française, ...

☼ **En cas de divorce** : pour porter le nom de son ex-conjoint, il convient de fournir une pièce justificative : jugement de divorce ou à défaut l'autorisation écrite de l'ex-conjoint avec sa copie de CNI.

☼ **Inscription du nom d'épouse ou personne veuve** : acte de mariage ou l'acte de décès du défunt.